

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015** **PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Présents : 27**

**Votants : 27**

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.**

**Absents : 2**

**Florence CABRESIN  
Chantal PERRUCHET**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

**Gwénola LEBRETON** est désignée secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est ensuite entamé.**

**I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2015.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2015 est approuvé à l'unanimité de 26 Voix pour.

**Arrivée de Catherine RENAUDEAU à 19h35**

## II - Délibérations du Conseil Municipal

Informations CCEG / Yvon LERAT

### PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

#### **01/ CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA DIRECTION « FAMILLE, EDUCATION, LOISIRS »**

La mairie de Treillières organise FESTIJEUX le samedi 30 mai 2015 à Treillières.

Pour couvrir les besoins en personnel de cet évènement, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Nombre de postes : 5 postes.

Date des contrats : le 30 mai 2015.

Rémunération statutaire au prorata du nombre d'heures effectuées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :**

**- D'EMETTRE un avis favorable pour la création de 5 emplois saisonniers pour FESTIJEUX.**

#### **02/ CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LES STRUCTURES CENTRE DE LOISIRS, JEUNESSE ET TREMPLIN POUR L'ETE 2015**

Pour faire face aux besoins d'encadrement des services Centre de Loisirs, Tremplin et Jeunesse durant les vacances de l'été 2015, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires dont le détail suit :

Centre de loisirs : 14 postes pour la structure et 3 postes pour les séjours.

Tremplin – Jeunesse : 4 postes pour le Tremplin, 4 postes pour la Jeunesse et 3 postes pour les séjours qui sont mutualisés entre les deux structures.

Ces animateurs loisirs seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :**

**- D'EMETTRE un avis favorable pour la création des postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour l'été 2015.**

### 03/ CREATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre des avancements de grade des agents promouvables sur l'année 2015 :

PREVISION DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	MOTIF DES MODIFICATIONS
<b>Ecoles</b>				
ATSEM de 1ère classe	1	ATSEM principal de 2ème classe	1	Nomination prévue au 1/10/2015 CAP d'avancement de grade du 12 juin 2015
<b>Services techniques</b>				
Adjoint technique 1ère classe	1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Nomination prévue au 1/12/2015 CAP d'avancement de grade du 12 juin 2015
<b>Services administratifs</b>				
Rédacteur principal de 2ème classe	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Nomination prévue au 1/05/2015 CAP d'avancement de grade du 11 juin 2015
Assistant de conservation du patrimoine	1	Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe	1	Nomination prévue au 1/05/2015 CAP d'avancement de grade du 11 juin 2015
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	1	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	1	Nomination prévue au 1/09/2015 CAP d'avancement de grade du 12 juin 2015
<b>Affaires scolaires</b>				
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	1	Nomination prévue au 1/05/2015 CAP d'avancement de grade du 12 juin 2015
<b>Petite enfance</b>				
EJE	1	EJE principal	1	Nomination prévue au 1/05/2015 CAP d'avancement de grade du 11 juin 2015
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	2	Nominations prévues au 1/05/2015 CAP d'avancement de grade du 12 juin 2015
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	1	Nomination prévue au 1/12/2015 CAP d'avancement de grade du 12 juin 2015
<b>Restauration</b>				
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	Adjoint technique principal 1ère classe	2	Nominations prévues au 1/05/2015 CAP d'avancement de grade du 12 juin 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :**

**- D'EMETTRE un avis favorable sur les modifications du tableau des effectifs.**

## 04/ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2015 / ANNEXE 1

La Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle » a examiné les différentes demandes de subvention formulées par les associations le 9 avril 2015 et a approuvé ce qui suit :

Pour mémoire les objectifs sont les suivants :

➤ Favoriser la participation des Treilliérains.

Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.

➤ Soutenir la présence des jeunes Treilliérains.

Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.

➤ Encourager les associations à mettre en œuvre des actions d'autofinancement.

La subvention versée par la commune ne peut pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.

➤ Favoriser la vie démocratique des associations.

La commune soutient celles qui font un effort de développement et les subventions sont accordées aux associations qui ont au moins 10 adhérents de la commune.

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €.

Adhérent de Treillières : 8,52 €.

Adhérent hors commune : 4,26 €.

Jeune de Treillières : 10,65 €.

Jeune membre de l'association sportive du collège public et privé : 3,39 €.

Par ailleurs, comme chaque année, il est proposé de verser en complément à l'association Treillières Musique, une subvention forfaitaire pour lui permettre d'équilibrer son budget. Cette subvention dont le montant s'élevait depuis plusieurs années à 11 070 €, passe à 12 070 € en 2015 soit une hausse de 1000 €.

L'enveloppe globale des subventions de fonctionnement 2015 s'établit à 52 359,91 € contre 47 198,31 € en 2014. Par ailleurs, l'effectif total des adhérents 2015 s'élève à 5350 contre 5503 en 2014. Les modalités d'attribution des subventions restent inchangées.

La répartition des subventions s'établit comme suit :

○ Associations sportives .....	24 888,15 € pour 2994 adhérents,
○ Associations scolaires .....	758,13 € pour 306 adhérents,
○ Associations culturelles .....	8 274,75 € pour 977 adhérents,
○ Associations sociales et solidaires.....	3 294,51 € pour 475 adhérents,
○ Associations de loisirs .....	2 555,70 € pour 333 adhérents,
○ Association sportive du collège public .....	298,32 € pour 144 adhérents,
○ Association sportive du collège privé .....	220,35 € pour 121 adhérents,
○ Treillières Musique .....	12 070,00 € pour 139 adhérents,
○ <b>TOTAL</b> .....	<b>52 359,91 €.</b>

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :**

**- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2015, telles que présentées en annexe.**

## **Aménagement – Urbanisme et Services Techniques**

### **05/ CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES ET LA MUNICIPALITE / ANNEXE 2**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2015 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention prévue à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ; que les Communes du territoire d'Erdre et Gesvres entrent dans ce cas de figure ;

Considérant que les Communes avaient confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Considérant qu'au regard de cette situation, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont choisi de créer un service commun d'instruction afin d'assurer ces missions pour le compte de chacune des communes ;

Considérant que la création d'un tel service commun correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels ; qu'elle n'emporte pas transfert de compétence, le maire restant seul habilité pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; que le service commun instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du maire concerné ;

Considérant enfin que le service commun d'instruction présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'Etat ;

Considérant que la Commission Aménagement réunie le 9 Avril 2015 a émis un avis favorable au projet de convention et que Florence Cabresin, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, a été proposée comme représentante de la commune pour le Comité de suivi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de TREILLIERES au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;
- D'APPROUVER les termes de la convention relative à ce service, telle qu'annexée à la présente délibération, et D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention, et notamment ses modalités financières figurant en annexe 1 ;
- DE DEMANDER à la Communauté de Communes de prendre en charge l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention ;
- DE DESIGNER Florence Cabresin, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, pour représenter la commune au sein du comité de suivi ; cette dernière pourra être représentée ou assistée par un technicien municipal de son choix.

### 06/ PROJET DE LIAISON SOUTERRAINE 63KV – CONVENTION DE SERVITUDE RTE / ANNEXE 3

Retrait de cette délibération de l'ordre du jour du Conseil municipal.

*Emmanuel RENOUX* relate que les élus de l'opposition ont pris connaissance de récents échanges de courriers entre le Député de notre circonscription, le collectif de riverains et le Préfet de Loire-Atlantique. Il ajoute en disant que le Préfet de Loire-Atlantique et des Pays de Loire a répondu par un courrier daté du 16 avril dernier. Il le cite, en précisant que ce courrier était adressé aux gens et aux députés : « vous demandez un examen du tracé de la liaison souterraine..... cette demande est en cours d'instruction auprès des services et je ne manquerai pas de vous communiquer la suite qui sera réservé à votre requête ». Il conclut en précisant que dans l'état actuel, la concertation ne semble, pour les élus de l'opposition, au regard de ces derniers éléments, pas close ; ni d'ailleurs le tracé de ce fuseau horaire. Il déclare donc que, pour l'instant, les élus de l'opposition voteront contre, car la convention a été présentée comme étant figée alors que ceci n'est pas le cas. Il indique que les élus de l'opposition ne peuvent pas voter pour quelque chose qui est, à priori, pour l'instant, en cours de discussion.

**M. LE MAIRE** explique que ce n'est pas ce qu'il a vu dans le rapport du Préfet, et demande à qui est adressé le courrier.

*Emmanuel RENOUX* répond que le courrier est adressé au requêteur, à savoir le collectif de riverains, et au Député.

**M. LE MAIRE** indique que la mairie n'a pas reçu ce courrier, étant donné qu'il ne lui était pas adressé. Il poursuit en disant que le courrier que la mairie a reçu du Préfet stipule que la collectivité ne peut pas revenir en arrière étant donné que la décision a été prise en réunion plénière.

*Catherine CADOU* explique que les élus de la majorité ne souhaitent pas spécifiquement retenir cette solution, ce d'autant qu'elle est la conséquence d'une décision prise en amont du mandat. Elle émet l'avis de retirer ce point de l'ordre du jour de ce conseil.

**M. LE MAIRE** décide de suivre ces conseils en suspendant ce point à l'ordre du jour, et affirme qu'il en sera question au cours d'un prochain conseil, lorsque les services recevront la position du Préfet.

**Catherine CADOU** demande aux élus de l'opposition s'il est possible d'avoir une copie de ce courrier.

**Emmanuel RENOUX** répond positivement à sa requête.

#### **07/ DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DU VERDET / ANNEXE 4**

Par délibération en date du 14 juin 2002, le conseil municipal a choisi de dénommer plusieurs voies dans le secteur des Dons, de la Rinçais et du centre-bourg.

Il s'avère cependant qu'une des voies prévues dans l'ordre du jour n'a pas été inscrite dans la délibération finale. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette carence et de dénommer la portion de voie desservant les parcelles YD 163-162-160-161 : « Chemin du Verdet ».

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 9 avril 2015 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :**

**- DE NOMMER « Chemin du Verdet » la voie desservant les parcelles cadastrées YD 163 - 162 - 160 - 161.**

#### **08/ ADHESION A L'OFFRE D'ACHAT GROUPÉ DE L'UGAP : FOURNITURE ELECTRICITE / ANNEXE 5**

VU l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

VU le code des marchés publics, notamment ses articles 9 et 31 ;

VU le projet de convention transmis par l'UGAP ;

VU le recensement du besoin ;

Considérant que la loi relative à la consommation a mis fin aux tarifs réglementés d'électricité pour les contrats de puissance souscrite supérieure à 36 kiloVoltAmpères ; que dans ce cas les personnes publics concernées sont tenues de mettre en place une procédure de marché public ;

Considérant que l'UGAP propose, dans le cadre d'un nouvel appel d'offres lancé sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire alloti, de mettre à disposition des collectivités intéressées un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de ses services associés ;

Considérant que dans la mise en œuvre de l'accord cadre, l'UGAP remet périodiquement en concurrence les attributaires des lots considérés ;

Considérant qu'au vu des gains envisageables et de la compétence de l'UGAP, il apparaît opportun d'adhérer à cette démarche qui s'inscrit dans le cadre du code des marchés publics ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au dispositif proposé par l'UGAP, afin que cette dernière mette à disposition de la commune un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de prestation de services associés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention engageant la commune et prévoyant également les obligations qui s'imposent à l'UGAP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*Philippe LEBASTARD* complète son intervention en indiquant qu'il avait été envisagé dans un premier temps un groupement d'achat à l'échelle intercommunale. Le conseil communautaire en ayant décidé autrement, la commune de Treillières propose de se rapprocher de l'UGAP pour négocier les futurs contrats de fourniture d'électricité.

*Catherine CADOU* précise que, compte tenu des délais contraints, la CCEG a invité chaque commune à faire son propre appel d'offre de marché de fourniture d'électricité pour deux ans. Elle précise, qu'au terme de ce délai, les 12 communes seront invitées à faire un retour d'expériences. Un groupement d'achat intercommunal pourra alors être rediscuté.

**09/ FONTAINE SAINT-SYMPHORIEN : ECHANGE ET ACQUISITION DE PARCELLES / ANNEXES 6 ET 7**

Un contentieux opposant la commune à M. Duchaine au sujet de l'accès à la fontaine dite « fontaine Saint-Symphorien » a pu être régularisé grâce à la signature d'un protocole d'accord le 4 février 2014.

Ce protocole prévoit qu'un échange de parcelle soit effectué entre la commune et M. Duchaine. L'objectif de cet échange est double : faire cesser le désagrément subi par M. Duchaine pour accéder à la fontaine Saint-Symphorien, et solutionner l'enclavement de la parcelle communale.

Dans ce cadre, un géomètre expert a été missionné pour créer une nouvelle parcelle sur le terrain de M. Duchaine sur lequel la fontaine doit être déplacée. Le document de division, ci-joint en annexe, illustre le tracé de cette emprise (cadastrée ZV107) qui comprend le chemin d'accès ainsi qu'une zone autour de la future fontaine et du cours d'eau.

Cette parcelle d'une contenance de 155 m<sup>2</sup> est à échanger avec la parcelle communale ZV36 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup>.

L'emprise créée, ci-jointe en annexes, comprend également 3 autres parcelles (ZV108, ZV109 et E2496) appartenant à M. Villatte, propriétaire riverain. Ce dernier présent lors des négociations a donné son accord pour céder ces 3 parcelles à la commune au prix de 20 € du m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 décembre 2014 ;

Vu le protocole d'accord signé le 4 février 2014 ;



Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 9 avril 2015 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 20 Voix pour et 7 Voix contre décide :**

- D'ACCEPTER l'échange de la parcelle ZV36 appartenant à la commune contre la parcelle ZV107 appartenant à M. Duchaine ;
- DE PROCEDER à l'acquisition des parcelles ZV108, ZV109 et E2496 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> pour un montant de 900 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous documents relatifs à ces deux dossiers.

*Soumaya BAHIRAEI explique que sur ce dossier, la commune va engager des frais à savoir l'achat de terrain, le bornage (Villate), le coût de démontage, de transfert et de reconstruction d'un élément bâti au-dessus d'une source. Elle ajoute en disant qu'à priori, aujourd'hui, le transfert ne concerne pas l'ancien lavoir ; quant à la source, elle est encore moins concernée, puisque l'on ne déplace pas une source. Elle poursuit en indiquant que tout l'intérêt de cette parcelle concerne la source qui y jaillit. Elle explique que les élus de l'opposition considèrent qu'il n'appartient pas à la commune d'engager des frais pour permettre simplement à un particulier de se débarrasser d'une parcelle communale qui le gêne. Elle souligne en disant que c'est pour cela que les élus de l'opposition avaient engagé une procédure en contentieux qui n'a pas été suivie par les élus de la majorité. Elle conclut en disant que les élus de l'opposition voteront contre.*

#### **10/ ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS CCEG**

Vu l'attribution par la communauté de communes d'Erdre et Gesvres en séance du conseil communautaire du 8 avril 2015, d'un fonds de concours de 49 216 € pour l'aménagement du multi-accueil de la ville de Treillières ;

Vu l'article L 5214 – 16V du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2010-788 du 12/07/10 - art. 51, il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :**

- D'ACCEPTER le fonds de concours d'un montant de 49 216 €, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, pour l'aménagement du multi accueil.

#### **11/ CREATION DE LOGEMENTS TEMPORAIRES - DEMANDE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Par arrêté en date du 25 mars 2013, la commune a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 2 place de l'église et 4 rue de la Mairie et appartenant à Monsieur Henri CHESNEAU. L'acte de vente a été signé le 12 novembre 2013.

La municipalité a décidé d'utiliser les deux appartements existants afin d'y créer 2 logements destinés à remplir la fonction de logement temporaire.

Cette opération vient, au niveau de la CCEG, compléter l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire qui comptabilise à ce jour, 13 logements de ce type et 2 logements de secours.

**Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

**PLAN DE FINANCEMENT LOGEMENTS TEMPORAIRES**

DEPENSES		RECETTES		
	HT			HT
ACQUISITION	183 500,00 €	Contrat de territoire	Conseil Général	104 940,00 €
TRAVAUX	62 500,00 €	Autofinancement	Mairie Treillières	141 060,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 000,00 €</b>			<b>246 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération d'un montant estimé à 246 000,00 € HT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de réserve parlementaire d'un montant de 20 000,00 € HT.

*Jean-Pierre TUAL* indique que les élus de l'opposition sont bien évidemment favorables à la création de logements d'urgence sur la commune, et en aucun cas opposés à la demande de réserve parlementaire de 20 000 € HT. Cependant, il demande aux élus de la majorité d'expliquer quels travaux sont prévus pour un montant de 62 500 € HT, soit environ 75 000 € TTC.

*Philippe LEBASTARD* répond que les travaux prévus pour ce budget de 62 500 € HT concernent les travaux de remise en état de la toiture, les travaux d'isolation, le plancher, la peinture, et la partie énergétique avec les travaux liés à l'électricité, le chauffage, les huisseries, les ouvertures et la réfection du pignon qui est endommagé.

*Frédéric CHAPEAU* poursuit en disant que le pignon est visible de l'extérieur.

*Jean-Pierre TUAL* conclut en disant qu'il n'y a donc pas d'isolation, ni par l'intérieur, ni par l'extérieur.

*Philippe LEBASTARD* précise qu'il y a des travaux d'isolation, mais qu'au regard des coûts, ce ne seront pas des travaux extérieurs, à l'exception probablement du pignon qui va être refait, notamment parce qu'il y a une incidence d'un point de vue esthétique. Il complète en disant qu'aujourd'hui les éléments ne sont pas finalisés car il y a un diagnostic qui a été fait pas le bureau d'étude AKAJOLE, et que les 4 scénarii ne sont pas, pour les élus de la majorité, les meilleurs scénarii. Il ajoute que le travail se poursuit avec les services pour proposer de nouveaux scénarii qui permettront d'être conformes en termes d'économies d'énergie, et cela pour pouvoir bénéficier de subventions, et également pour avoir un résultat sur l'aspect architectural. Il indique que du retard a été pris sur ce dossier mais que les élus y travaillent d'arrache-pied avec les services, et que des informations plus précises seront prochainement communiquées.

**M. LE MAIRE** rappelle que l'acquisition de 183 000 € HT correspond à bien évidemment la maison Chesneau, mais aussi à la deuxième maison, qui est une bâtisse en ruine, et à un terrain. Il indique que la deuxième bâtisse va être rasée, que le terrain va servir d'agrandissement pour créer un parking pour l'église.

## **Famille – Éducation – Loisirs**

### **12/ OLYMPIADES 2015 / ANNEXE 8**

Le réseau départemental des structures jeunesse, créé en 2001, organise depuis plusieurs années des projets destinés aux jeunes.

« Les Olympiades » est un événement annuel dont les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Favoriser la notion de plaisir autour du jeu
- Favoriser les rencontres de jeunes sur le territoire
- Développer une pratique physique ludique
- Accompagner l'apprentissage du respect de l'individu
- Faire de cette rencontre un événement culturel pour les jeunes

En 2015, les Olympiades sont organisées à Treillières le jeudi 9 juillet de 9h30 à 17h30, et ouvertes aux structures jeunesse du département membres du réseau, et aux structures jeunesse de la CCEG, en direction du public 10-14 ans.

Une convention signée par le Maire de Treillières et le représentant de la structure jeunesse participante définit les modalités de participation à cette journée, et les engagements de chacun. Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 novembre 2015.

Une réunion bilan, qui regroupera chaque structure jeunesse et se tiendra au plus tard le 30 novembre 2015, portera notamment sur le respect de la convention par les partenaires, sur le bon déroulement de l'événement et sur les résultats financiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :**

**- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention relative à cette manifestation.**

### **13/ ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Les structures collectives d'accueil de mineurs, telles que le multi-accueil, les accueils péri et extra scolaires, sont amenées à recevoir des enfants en situation de handicap.

**Définition :** Selon l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

«...L'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population, et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées ».

**article L.114-2 - code de l'action sociale et des familles**

Pour que l'accueil d'enfants porteurs de handicap se passe dans des conditions satisfaisantes tant pour lui que pour les autres enfants fréquentant la structure, il peut être fait appel ponctuellement à du personnel complémentaire pour venir renforcer l'équipe d'encadrement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :**

- D'AUTORISER le recrutement occasionnel d'un agent non titulaire, pour venir renforcer l'équipe d'encadrement les jours de présence d'enfants porteurs de handicap, dans une structure municipale d'accueil collectif de mineurs, à compter du 30 mars 2015.

### **Informations diverses**

- **Cérémonie du 8 mai :**

- Cérémonie religieuse à l'église à 10h30
  - Rassemblement au monument aux Morts à 11h15
  - Verre de l'amitié à la Maison de l'Amitié
- Présence des Conseillers municipaux des enfants

- **Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 :**

Le lundi 01 juin 2015 à 19h30

- **Prochain conseil communautaire :**

Le mercredi 06 mai 2015 à 19h00

- L'association des Maires de France 44 organise **une matinée consacrée à la Transition énergétique** sur la commune de Treillières le jeudi 30 avril dans la salle Simone-De-Beauvoir

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

**Le Maire,  
Alain ROYER**

